

BOURSE CULTURELLE

Espace socio-culturel de Grisolles

DIMANCHE 7 AVRIL 2019

organisée par l'association « T'as de beaux jeux »
dans le cadre de la Fête du 20^{ème} anniversaire de la Ludothèque de Grisolles

REGLEMENT INTERIEUR

- Art. 1) L'organisateur de cette bourse culturelle est l'association T'as de beaux jeux.
- Art. 2) La bourse culturelle est ouverte à tous pour la vente de jeux de société, livres, BD, vieux papiers, CD musicaux et vinyles uniquement. Tout autre objet sera refusé par les organisateurs.
- Art. 3) Le droit de place est fixé à 5€ la table 120x80 cm pour les exposants inscrits avant le 30/03/2019 inclus puis à 10€ la table, passée cette date.
- Art. 4) L'exposant devra s'acquitter de cette somme au moment de la pré-inscription ou inscription et communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- Art. 5) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.
- Art. 6) Les droits d'inscription ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation par les organisateurs.
- Art. 7) Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur.
- Art. 8) L'accueil et l'installation des exposants se fait entre 8h30 et 9h30.
- Art. 9) Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.
- Art. 10) La manifestation est ouverte au public de 10h à 18h.
- Art. 11) La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants. L'organisateur n'est pas responsable des objets et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- Art. 12) Les exposants s'engagent à nettoyer leur(s) table(s) après utilisation en respectant le tri sélectif. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les apporter chez Emmaüs ou en déchèterie.

L'équipe de l'association « T'as de beaux jeux »

Je soussigné :

exposant en qualité de particulier

professionnel / RAISON SOCIALE :

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à m'y conformer.

Date : Signature :